

Date de dépôt: 16 décembre 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Roger Deneys : Places de parkings à l'Etat : encore quelques précisions, svp !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date des 4 et 5 décembre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Places de parking à l'Etat : encore quelques précisions, svp !

Suite à ma dernière Interpellation Urgence Ecrite du 26 juin dernier, le Conseil d'Etat a fourni un certain nombre de réponses (IUE 609-A) qui appellent encore quelques précisions ou de plus amples explications.

Le Conseil d'Etat pourrait-il ainsi :

- 1) Confirmer que le tableau de la page 3, intitulé "Nombre de collaborateurs par tranche de prix mensuel", est complet et exhaustif, notamment en ce qui concerne l'absence d'une colonne "gratuit" qui laisse penser qu'il n'y a pas de places de parking gratuites à l'Etat de Genève;*
- 2) Donner des explications complémentaires quant au personnel du DIP qui bénéficie d'un traitement de faveur l'été. L'absence de facturation pour juillet et août signifie-t-elle que ces parkings sont inaccessibles ou au contraire gratuits ? S'ils sont gratuits, y a-t-il des justifications objectives pour que le personnel du DIP bénéficie d'un traitement distinct de l'ensemble des habitants et visiteurs de notre canton, qui payent – et heureusement d'ailleurs ! – leurs parkings tout l'été ?*

- 3) *Concernant le DIP, y a-t-il une justification particulière à accorder un traitement privilégié aux remplaçants qui viennent en voiture par rapport à celles et ceux qui se déplacent en respectant l'environnement, soit à pied, en transports publics ou à vélo ? Ne serait-il pas plus cohérent et juste d'accorder une indemnité de transport à tous les remplaçants, libre à eux ensuite d'utiliser ce montant pour payer un parking, leur abonnement de transport public ou l'entretien de leur vélo ou de leur scooter ?*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1. Exhaustivité du tableau de l'IUE 609-A

Le tableau figurant à la page 3 de la réponse du Conseil d'Etat à l'IUE 609 concerne les parkings gérés par le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI). Nous confirmons que ce tableau est complet et exhaustif et qu'il n'y a pas de places de parking gratuites pour des fonctionnaires.

Les seules places ne faisant pas l'objet d'une facturation sont celles destinées aux véhicules de service.

Les places de parking dans les établissements scolaires n'étaient jusqu'à présent pas facturées et sont à considérer comme gratuites.

Toutefois, par arrêté du Conseil d'Etat du 27 août 2008, des tarifs pour les parkings intérieurs et extérieurs des établissements scolaires de l'Etat de Genève ont été instaurés, avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

2. Traitement de faveur en été pour le personnel du DIP

L'absence de facturation pour juillet et août signifie que l'accès au parking du lieu de travail des enseignants est gratuit. Cet allègement de la charge financière compense l'obligation pour la plupart des enseignants d'acquiescer un abonnement de parking compte tenu de la spécificité de leur travail. Il peut notamment être souligné que :

- les enseignants ont congé pendant les mois de juillet et août;
- pour un même taux d'activité, la durée de présence dans l'école d'un enseignant est, de par la nature de son travail, inférieure à celle d'un collaborateur administratif;

- les enseignants effectuent une part importante de leur activité professionnelle à domicile, puisqu'ils ne disposent pas de bureaux sur leur lieu de travail, pour la préparation de leurs cours et la correction des travaux des élèves. Ils peuvent être par ailleurs conduits à transporter du matériel;
- de nombreux enseignants, ainsi que des membres du personnel administratif (conseillers sociaux, psychologues, infirmières, etc.) partagent leur activité sur plusieurs établissements;
- la qualité des prestations d'enseignement et la division du travail des élèves et des enseignants exigent la ponctualité;
- contrairement à la majorité des bâtiments de l'administration, les établissements scolaires ne sont pas concentrés dans ou à proximité du centre-ville.

Le personnel administratif des établissements scolaires bénéficie des mêmes conditions que les enseignants par souci d'égalité de traitement entre l'ensemble des collaborateurs qui travaillent dans un même bâtiment.

3. Traitement des enseignants remplaçants

Souvent appelés à leur domicile peu de temps avant la prise en charge des élèves, les remplaçants peuvent difficilement utiliser les transports publics ou un vélo, ce qui peut les contraindre à disposer d'un véhicule. Les remplaçants ont un emploi précaire et sur appel. Il serait peu équitable de grever le budget aléatoire des remplaçants en leur faisant payer une taxe mensuelle ou annuelle de parking.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
David Hiler